

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Mercredi 04 Septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 04 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MARCHANDEAU Christian, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 06 Août Juin 2019,

Présents : M. MARCHANDEAU, Maire, Mmes CHAHINIAN, BOITIER, M LECOMTE, Mmes AUZIAS, BEVIERRE, Adjoints,

MM ZANINI, MILLAN, Mmes SOULET, LORENZI, RATIER, NASSOY, COUSSEGAL,

- Absents représentés : M LECUYER par M MILLAN, M RAUSCENT par Mme CHAHINIAN,,

- Absents / excusés : MM BOKOBZA, GIRARDOT, Mme ANDRAUD,

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 26 juin 2019

#### **DELIBERATION N° 2019-75 ; Hommages à Franck CHESNEAU pilote de bombardier d'eau et Jean-Mathieu MICHEL, Maire de SIGNES.**

Le 11 avril 2018, le Conseil Municipal rendait hommage aux victimes des attentats terroristes de Carcassonne et de Trèbes dont le Colonel Arnauld BELTRAME qui avait volontairement pris la place d'un otage en lui sauvant la vie au péril de la sienne.

L'actualité récente du mois d'août vient hélas nous rappeler que d'autres Serviteurs de l'Etat peuvent risquer tout autant leur vie en raison d'actes délictueux, d'inconscience ou au minimum d'incivilités, dont les enquêtes en cours devraient établir les causes et aussi les qualifications pénales.

Ce fut le 2 août dans le Gard que Franck CHESNEAU pilote expérimenté de bombardier d'eau trouvait la mort alors qu'il combattait avec ses Collègues de la Sécurité civile, des importants feux de forêt à départs multiples. Il laisse une épouse et deux enfants.

Ce fut le 5 août dans l'après-midi que décédait Jean-Mathieu MICHEL, 76 ans, Maire de Signes (Var, 2 800 Habitants) depuis 36 ans, renversé par les occupants d'un véhicule qui venaient de se rendre coupables d'un dépôt sauvage de déchets.

L'un et l'autre, en raison de leur dévouement ont été faits Chevaliers de la Légion d'Honneur.

**En leur mémoire le Conseil Municipal observe dans le recueillement une minute de silence et fait part à leurs familles, leurs amis et tous leurs proches de toute sa compassion.**

A la demande du Maire, le Conseil Municipal observe une autre minute de silence en hommage à la mémoire de **Gilles CHAUFFOUR**, Maire de Villeneuve-sou-Dammartin, Collègue de la CCPMF, disparu soudainement à l'âge de 62 ans, dont les obsèques se sont déroulées le 31 août dernier à Dammartin en présence de très nombreux élus.

Le Conseil Municipal adresse ses très sincères condoléances, à tous ses proches et amis.

**DELIBERATION N° 2019-76, Budget Situation de la trésorerie,**

Le Maire communique au Conseil Municipal, qui en prend acte, la situation de la trésorerie (Solde du Compte 515 au Trésor) :

- Au 27 juin 2019 :	<b>304 224,97 €</b> ,
- Au 31 juillet 2019 :	<b>606 728, 58 €</b> ,
- Au 30 août 2019 :	<b>655 258,82 €</b> ,
- Au 4 septembre 2019 :	<b>637 359,37 €</b>

**DELIBERATION N° 2019-77, Budget communal 2019, Décision modificative N°3,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le plan comptable M 14 au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- Vu le budget primitif 2019 voté par délibération N° 2019-29 du 09 avril 2019, la DM 2019-01 votée par délibération N°2019-41 du 21 mai 2019, et la DM 2019-02 votée par délibération n°2019-58 du 26 juin 2019,
- Vu par ailleurs les besoins budgétaires en fonctionnement et en investissement non-inscrits au budget primitif 2019,
- Vu la nécessité de tenir compte des décisions nouvelles intervenues, des besoins budgétaires non prévisibles, des recettes ou des produits nouveaux ou réajustés et des crédits supplémentaires pour financer des travaux nouveaux ou compléter des inscriptions du BP 2019 au regard des besoins et des opérations en cours,
- Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **APPROUVE** la décision modificative numéro trois sur le budget primitif 2019 dont la balance se présente ainsi :

**FONCTIONNEMENT**

Désignations	Dépenses		Recettes	
	Articles	Sommes	Articles	Sommes
Fournitures d'entretien	60631	4 500 €		
Produits exceptionnels divers			7788	4 500 €
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 500 €</b>		<b>4 500 €</b>

**INVESTISSEMENT**

Désignations	Dépenses		Recettes	
	Articles	Sommes	Articles	Sommes
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	202	6 000 €		
Constructions – bâtiments communaux	2313-11	65 000 €		
Installation, matériel et outillage technique (opération éclairage du stade)	2315-47	- 53 700 €		
Subventions d'équipement Etat			1321	17 300€
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>17 300 €</b>		<b>17 300 €</b>

**DELIBERATION N°2019-78, Budget, Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), demande de subvention au titre de l'année 2020, travaux de Vidéoprotection,**

- Vu la circulaire préfectorale du 02 juillet 2019 concernant la DETR 2020 (principales caractéristiques, modalités d'attribution, conditions d'éligibilité, catégories d'opérations),
- Vu la délibération précédente relative à la sécurité publique N° 2019-23 du 06 mars 2019, prise en considération du constat d'un accroissement de la délinquance sur le territoire communal et d'un diagnostic établi en liaison avec la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY, le Référent Sureté de la Gendarmerie et le Policier municipal récemment recruté, décidant les points rappelés ci-après :
  - *Parachever le remplacement des caméras fixes de 1<sup>ère</sup> génération,*
  - *Remplacer les caméras dômes de 1<sup>ère</sup> génération, par des caméras dômes de dernière génération (performances nocturnes),*
  - *Installer de nouvelles caméras (Dômes, fixes VPI) sur un certain nombre de points proposés (selon carte présentée au Conseil Municipal), destinés à compléter le dispositif soit sur des points dits d'intérêt (Exemple : Entrée Stade, RD 45, accès Ile Demoiselle), ou de nature à compléter le maillage pour que l'ensemble du territoire urbanisé soit « sous contrôle »*
- Vu le Budget primitif 2019,
- Vu la délibération N° 2014-63 du 09 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, notamment pour - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- Vu le montant prévisionnel de l'opération envisagée, consistant à installer 15 caméras nouvelles de dernière génération et remplacer 6 caméras existantes par des caméras de dernière génération, notamment du type VPI pour les caméras fixes (lecture des plaques minéralogiques), avec transfert des images par boucle locale radio sécurisée, à savoir :
  - Ensemble des travaux (déduction faite du coût de maintenance) :
  - Offre négociée de la Société CITEOS : **64.507.20 € HT** soit **77.408.64 € TTC**.
  - Complément Caméra VPI RD 45, demande du Référent Gendarmerie :
  - Devis CITEOS du 28/08/2019 : **3.659,50 € HT**, soit **4.391,40 € TTC**
  - Maitrise d'œuvre :
  - Devis Protecn@ : **7.500 € HT**, soit € **9.000 TTC**
  - **Total : 75.666.70 € HT, soit 90.800.04 € TTC**
- Considérant que l'avis formel du Référent Sureté de la Gendarmerie a été sollicité en date du 19 août 2019,
- Considérant qu'un premier dossier envoyé à la Préfecture en date du 21 mai 2019 a été retourné, déclaré incomplet, et qu'un nouveau dossier dûment complété a été adressé à la Préfecture en date du 19 août 2019,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les travaux présentés,

- SOLLICITE une subvention au titre de la DETR 2020 pour les travaux de Vidéoprotection relevant de la **Catégorie 2 Sécurité, C Vidéoprotection**, au taux de **40 % du coût HT** des travaux estimés à **75.666.70 € HT soit 30.266.68 €**,  
(Etant précisé que le taux de subvention au titre de la DETR pour ces opérations est compris entre 40 et 80 %),
- APPROUVE l'ensemble des pièces annexées à la présente délibération,
- CHARGE le Maire de constituer le dossier de demande de subvention, sur la base des éléments ci-dessus.

### **DELIBERATION N° 2019-79 Marchés publics, Rendu compte de délégation du Maire,**

- VU le CGCT, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- VU l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015,
- VU le Décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU la délibération N° 2014-63 du 09 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT,
- VU les consultations lancées en procédure adaptée par annonce sur le profil acheteur de la commune pour des marchés passés en procédure adaptée ou par demande de devis selon l'objet et le montant du marché,
- VU le Budget Primitif 2019 adopté par délibération N° 2019-29 du 9 avril 2019, et les décisions modificatives 1 et 2, adoptées par délibérations N° 2019-41 du 21 mai 2019 et 2019-58 du 26 juin 2019,

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'exécution de la procédure des marchés passés en procédure adaptée, retenus et acceptés suivants, conformément à la délégation qui lui a été confiée :

- **Fourniture de repas en liaison froide et gestion du service de la restauration scolaire :**

Marché à bons de commande sans minimum ni maximum passé en application des articles R2162-4 ; L2112-5 et suivants ; R2112-4 et suivants du Code de la Commande Publique, sur la base estimative de 30.000 à 38.000 repas par an pour les deux écoles et environ 4.000 repas par an pour les accueils péri et extra scolaires pour une durée de un an, renouvelable tacitement pour trois périodes d'un an, soit 4 ans au total.

Ce Marché a été attribué par la Commission d'Appel d'offres à la Société ELIOR, sur la base de **5,80 € TTC le repas, soit pour 4 ans sur la base des quantités estimées, 923.664 € HT ou 974.465,52 € TTC** (CF pour détails la délibération 2019-81 de ce jour).

- **Modification du Plan Local d'Urbanisme :**

En sus de la mission confiée au Cabinet G2C / Altereo pour la conduite de l'étude de la modification du PLU, pour un montant de **6 962€ HT, soit 8 354.40€ TTC**, dont il a été rendu compte précédemment (Délibération N° 2019-59 du 26 juin 2019) il a été conclu une commande complémentaire relative à la réalisation d'une étude Faune Flore (prévue au titre de la décision modificative du PLU) pour un montant de **5.573 € HT, soit 6.687,60 € TTC**.

- **Reprise de 17 concessions funéraires temporaires :**

Marché attribué à l'Entreprise de marbrerie CANARD pour un montant de **10.965 € HT, soit 13.158 € TTC**.

- **Maitrise d'œuvre de petits travaux de voirie :**

Projet d'aménagement et de stationnement Rue aux Reliques, compris relevé de géomètre : Cabinet BEC, **4.300 € HT**, soit **5.160 € TTC**,

Projet d'aménagement de sécurité Rue Cécilia Kellermann (miroir + coussins berlinois) : Cabinet BEC, **1.900 € HT**, soit **2.280 € TTC**.

- **Divers petits travaux de voirie :**

Pavage grès sur 23 m<sup>2</sup>, place de l'église, Monument aux Morts, Création de 2 ilots de protection Rue du Général de Gaulle, proche Boulangerie, Enrobé sur trottoir et potelets de protection, Rue Gabriel Chamon, proche nouveau Salon de coiffure : Entreprise PIAN, **8.500 € HT** soit **10.200 € TTC**.

Dans ce cadre, le Maire propose la conclusion la conclusion d'un marché à bons de commandes pour éviter la multiplication des procédures au coup par coup (sans formalité pour des marchés inférieurs au seuil de 25.000 € HT ou MAPA pour les marchés supérieurs à ce seuil) afin de répondre aux besoins de travaux relatifs aux voies communales (trottoirs et chaussées) dans le cadre du budget d'investissement voté annuellement par le Conseil Municipal (Budget 2019, article 2152 : 250.000 €)

- **Extension du système de vidéoprotection urbaine de la Commune :**

Marché portant sur l'installation de 15 nouvelles caméras et le remplacement de 6 caméras existantes, passé en procédure adaptée (Articles L2123-1 et suivants du code de la Commande publique); transfert des images par boucle locale radio sécurisée; comprend par ailleurs la maintenance des équipements installés et ceux déjà existants après la période du contrat en cours.

Le Candidat retenu, après négociation, est la Société CITEOS pour un montant de **70.892 € HT** (dont 64.507,20 € HT pour la fourniture et l'installation et 6.384,80 € HT pour la maintenance annuelle), soit **85.070,04 € TTC**.

*Il est précisé que le Marché ne sera signé qu'après l'attestation de complétude du dossier de demande de subvention au titre de la DETR, CF, Délibération N° 2019-77 de ce jour).*

- **Restauration scolaire, Prestation de facturation aux familles (Paiements en ligne)**

Berger Levrault :

- Mode abonnement, contrat enfance, pour 60 mois, 235 € HT (**282 € TTC**) par mois soit 14.100 € HT (**16.920 € TTC**) pour la durée du contrat,

- Droit d'accès, matériel, prestations : 4.187 € HT, soit **5.024,40 € TTC**

*Nota : Pour la Facturation aux familles, comme pour tous les paiements en ligne par l'intermédiaire du Trésor Public relevant de la convention PayFiP approuvée par délibération N° 2019-30 du 9 avril 2019, le coût du service bancaire à la charge de la Commune s'élève à 0,05 € HT par paiement + 0,25 % du montant de la facture (factures supérieures à 20 €) et 0,03 € par paiement + 0,20 % du montant pour les factures inférieures à 20 €.*

**Le Conseil Municipal prend acte du rendu compte du Maire et charge ce dernier d'engager la procédure d'un Marché à bons de commandes pour les travaux de voirie.**

**DELIBERATION N° 2019-80, Eclairage public, Programme subventionné SDESM 2020 (Hors travaux d'enfouissement des réseaux et hors performances énergétiques),**

- Vu le courrier du SDESM en date du 09 avril 2019, invitant la commune à proposer ses projets de travaux en vue du programme 2020 d'éclairage public, susceptible de bénéficier d'une subvention, soit en déléguant la maîtrise d'ouvrage au SDESM, soit en faisant effectuer les travaux par l'entreprise du choix de la Commune.

-1) Vu le coût estimé des travaux selon le devis BIR du 26 juin 2019, concernant le remplacement des éclairages de l'Allée de la Croix Es Louis, soit **7.644 € HT** ou **9.172 € TTC**, pour 5 candélabres de 5 m, lanternes de style suspendues, 4 faces à 20 LED.

-2) Vu la subvention attendue du SDESM au taux de 50 % plafonné à 2.000 € HT par point lumineux, dans le cadre de l'enveloppe annuelle de 35.000 € des subventions accordées par le SDESM à ses Communes membres, opérations d'enfouissement comprises.

Oùï l'exposé de Mme Rosette CHAHINIAN, Première adjointe, déléguée au SDESM,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'opter pour la formule de travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale,
- Sollicite pour ce programme **de 7.644 € HT**, une subvention du SDESM au taux de 50 % (plafonnée à 2.000 € par point lumineux).

**DELIBERATION N° 2019-81, Ecoles, Projets de partenariat avec l'Institut Médico-Educatif (IME) du centre de la Gabrielle,**

Le Maire expose au Conseil Municipal les deux demandes qui lui ont été faites par l'IME du Centre de la Gabrielle de Claye-Souilly :

- 1) Projet de Partenariat au travers d'un projet sportif et culturel relatif à l'accueil à l'école Victor Vasarely de 6 à 7 enfants porteurs de handicaps, âgés de 8 à 12 ans, pour une durée d'un trimestre , chaque vendredi de 9 H à 11 H 30.  
La directrice de l'école a donné son accord pour des regroupements collectifs avec sa classe de CM1/CM2 et des projets de déplacement vers le Gymnase à travers la sapinière.

L'avis du Conseil d'école devra être préalablement recueilli.

A ce titre, une convention de partenariat annexée à la présente, entre l'IME et la Commune, nécessitant la signature de l'Inspection de l'Education Nationale (IEN), est proposée et soumise à l'accord du Conseil Municipal.

- 2) Demande de partenariat pour l'ouverture d'une unité d'enseignement maternelle, envisagée à Annet avec l'approbation de l'Inspection d'Académie, au titre d'un courrier en date du 27 juin 2019, de Mme GROSSEYUX, Directrice générale du Centre de la Gabrielle.

Ce projet financé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) serait susceptible de bénéficier d'une enveloppe financière « très confortable ».

Dans l'immédiat l'école dispose de classes inoccupées ayant fait l'objet de fermeture en raison des baisses d'effectifs, toutefois cette situation ne perdurera pas, eu égard aux constructions de logements en cours (de l'ordre d'une centaine) et de l'ouverture de 5 hectares à l'urbanisation au titre du PLU approuvé en octobre 2018.

Il serait donc nécessaire d'envisager la construction de nouveaux locaux en rapport avec la présente proposition. A ce titre, le Maire communique au Conseil Municipal, une ancienne esquisse de 2012 relative à un projet d'une classe maternelle avec ses annexes, alors estimée à 230.000 – 250.000 € HT.

Invité à en débattre, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) Approuve le projet de partenariat relatif à l'accueil de 6 à 7 élèves de l'IME à l'école Vasarely, pour un trimestre et autorise le Maire à signer la convention de partenariat proposée et annexée à la présente,
- 2) Ne s'oppose pas à la perspective d'un projet d'ouverture d'une unité d'enseignement maternelle, mais diffère sa décision dans l'attente de précisions relatives à l'ampleur du projet, ses caractéristiques, les budgets d'investissement et de fonctionnement et plus particulièrement les coûts qui pourraient en résulter pour la Commune, en attirant l'attention sur le fait que la Commune est grandement dépourvue de capacité financière en raison de la très forte diminution (moins 400.000 € par an) des dotations de l'état depuis 2012 et d'autre part des conséquences négatives de l'amputation de la CCPMF (intercommunalité d'appartenance) de 17 communes concentrant à elles seules 93 % des recettes fiscales du territoire.

### **DELIBERATION N° 2019-82, Commande Publique, Renouvellement du Marché de la Restauration scolaire : Fourniture et livraison en liaison froide des repas des cantines et gestion du service, Tarifs cantine**

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération N°2014-120 du 27 août 2014 donnant délégation au Maire en matière de commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu le budget primitif de la Commune voté par délibération N°2019-29 du 09 avril 2019,
- Vu la délibération N°2015-59 du 26 juin 2015, approuvant le précédent Marché de restauration scolaire pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 jusqu'à la rentrée de septembre 2019 et la délibération N° 2018-05 du 21 février 2018, actualisant les tarifs cantine à 4,70 € par repas pour les Annétois, 6 € pour les hors Commune,
- Considérant l'engagement d'une consultation de mise en concurrence, conformément au Code de la Commande Publique, tel qu'issu de l'ordonnance N° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et du décret N° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique, parue sur différents supports (Site de la Commune, Site e-marchespublics.com, BOAMP, JOUE),

Considérant les conditions du Marché :

- Marché de fournitures et de service à **bons de commande** sans minimum ni maximum, non alloti, conformément à l'article L 2113-11 du Code de la Commande Publique,
- Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois annuellement par **tacite reconduction** soit 4 ans maximum au total à compter du premier jour de la rentrée scolaire 2019/2020 (2 septembre 2019) jusqu'à la veille de la rentrée scolaire 2023/2024

### - **Détail des prestations des Fournitures et Services :**

- **Fourniture** de repas en liaison froide aux enfants des écoles maternelles et élémentaires ainsi que de repas aux enfants de l'accueil de loisirs sans hébergement. Il s'agit d'approvisionner par livraison directement les 2 restaurants rattachés aux groupes scolaires de la Commune et du Centre de loisirs.

Elle consiste en la fourniture moyenne d'environ (données indicatives et non contractuelles) :

- Entre 33 000 et 38 000 repas annuels pour les deux écoles,
- Environ 4 000 repas par an les mercredis et vacances scolaires (adultes et enfants) pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H)

Le candidat s'engage également à fournir, sans coût supplémentaire (sans facturation), 5 repas adultes journaliers durant toute la période du contrat (la répartition entre les deux restaurants sera précisée ultérieurement).

**Le service** des repas comprend l'intervention de quatre agents (deux sur chaque site) durant les périodes scolaires et un agent sur un seul site les mercredis et périodes de vacances scolaires, pour le Centre de Loisirs (un seul site fonctionnant durant ces périodes-là).

- Vu le résultat de la Consultation des Entreprises qui s'est déroulée entre le 4 juin et le 5 juillet 2019 et la décision en date du 30 juillet 2019 d'attribution à la Société ELIOR par la Commission d'appel d'offres (CAO) pour un montant négocié de **5,80 € TTC** par repas, étant précisé que le dernier tarif actualisé était de 5,59 € TTC par repas, qu'avant négociation, le prix proposé par ELIOR était de 5,99 € TTC,

- Considérant que l'augmentation tarifaire de la Société ELIOR, précédemment déjà titulaire du Marché (soit 0,40 € avant négociation) intègre un plan de progrès pour l'alimentation durable, de Produits Locaux ; Produits Bio, Produits Label, respectivement de :

- Septembre 2019 : 21,7 % + 4 % + 5 % soit total Alimentation durable : 30,7 %
- Septembre 2020 : 23,3 % + 11 % + 5 % soit total Alimentation durable : 39,3 %
- Septembre 2021 : 25 % + 20 % + 5 % soit total Alimentation durable : 50 %

Ce plan de progrès permettra d'être en conformité avec la loi EGALIM qui impose au 1<sup>er</sup> janvier 2022, 50 % de produits dits de développement durable.

Considérant que pour apprécier le coût de la restauration scolaire, la Commune doit aussi tenir compte de l'encadrement / animation de la pause méridienne, par le Délégué AVENIR 77, qui intervient en complément des référentes communales (2 personnes par site). Le montant de la délégation « Pause Méridienne » s'élève à 59.934,85 € pour l'année 2019/2020, soit un coût ramené au repas (base prévisionnelle moyenne de 35.500 repas), de 1,69 € par repas ; soit un montant total de **7,49 € par repas** (hors dépenses internes, personnel, locaux).

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- PREND ACTE des précisions et informations communiquées concernant les conditions du marché et de son attribution par la Commission d'Appel d'Offres,

- DECIDE l'application des nouveaux tarifs suivants pour la cantine scolaire à compter de septembre 2019 :



	Tarif ANNET	Tarif Hors Commune
- Cantine (le repas)	<b>4,80 €</b>	<b>6,10 €</b>

- PRECISE que ce nouveau tarif sera également appliqué aux enfants des familles fréquentant le Centre de Loisirs dans le cadre du contrat de délégation de service public avec AVENIR 77

D'autre part le prix facturé à AVENIR 77 pour son propre personnel rationnaire, au titre des dispositions de la convention de DSP sera le tarif réel payé par la Commune auprès du prestataire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et réactualisé ensuite selon les formules de révisions appliquées par le prestataire, tarif non connu à ce jour (pour mémoire tarif actuel : **5,80 € TTC**).

### **DELIBERATION N° 2019-83, Devenir des locaux communaux Ex Agence bancaire Société Générale et logement attenant indépendant,**

Le Maire rappelle les délibérations précédentes N° 2018-11 du 21 février 2018 et 2019-56 du 21 mai 2019, sur la situation de ces locaux communaux, libres depuis le départ de la Société Générale qui a résilié son bail commercial dans le cadre d'une politique générale de fermeture de nombreuses Agences, en rapport avec la baisse importante du nombre d'opérations aux guichets et l'augmentation corrélative des opérations en ligne.

Les nombreuses démarches entreprises par le Maire, auprès des Parlementaires du Département (Député, Sénateurs), diverses banques, notamment le Crédit Agricole, les services du Département, la Chambre de Commerce et d'industrie, n'ont pu permettre d'entrevoir une reprise de ces locaux, estimés par les Domaines en date du 3 août 2017 :

- Local commercial de 147 m<sup>2</sup> sur deux niveaux (Agence Rez-de-Chaussée de 105 m<sup>2</sup>, locaux annexes à l'étage de 45 m<sup>2</sup>) : **210.000 €**
- Logement indépendant duplex (2 niveaux) de 97 m<sup>2</sup> : **250.000 €**,

CCPMF pour sa part a manifesté un intérêt pour ces locaux, dans le cadre de son projet de création d'un Centre Intercommunal de Santé destiné à pallier la désertification médicale des 20 communes du territoire, déclaré prioritaire par l'ARS (9 médecins généralistes pour 24.652 habitants).

Ce Centre de Santé réunirait 4 médecins généralistes, 1 infirmier et deux agents (accueil et administration).

Le Centre principal en serait situé à Fresnes-sur-Marne qui propose la mise à disposition gracieuse d'un local communal accessible de 300 m<sup>2</sup>.

CCPMF a retenu l'hypothèse de la création d'annexes à Annet, Le Pin, Messy Nantouillet, Oissery, Saint-Mesmes, Saint-Pathus et Vinantes.

Pour Annet, seule une petite partie des locaux de l'Ex Société Générale seraient retenus et isolés du surplus, en rez-de-chaussée, partie gauche de la façade sur rue : entrée par salle d'attente de 11 m<sup>2</sup>, dégagement de 3,3 m<sup>2</sup>, WC public mixte de 3,5 m<sup>2</sup> et cabinet de 19 m<sup>2</sup>, l'ensemble serait séparé du reste par un cloisonnement et les travaux pris en charge par CCPMF, étant estimés à 26.000 € HT.

La proposition du Maire, dans le cadre de la réflexion sur ce sujet qu'il a poursuivi avec la nouvelle DGS de la Commune, qui prendra ses fonctions très prochainement, est de conserver ces deux locaux dans le patrimoine communal.

**Le logement** pourrait être proposé dans le cadre du recrutement en cours d'un Adjoint technique, pour utilité de service, comme c'est le cas pour la quasi-totalité des Agents de l'équipe technique Voirie – Espaces verts ;

**L'Ex Agence bancaire** pourrait être convertie en Service Annexe de la Mairie, avec trois bureaux individuels et une banque d'accueil du Public, ce qui se compare avantageusement à l'actuel accueil de la Mairie.

Ce local pourrait être relié aux Services généraux par l'intermédiaire d'un Intranet au besoin avec une liaison Vidéo à définir (Maire – DGS).

Il pourrait également accueillir les permanences de la MSAP (Maison de Services Au Public itinérante) de la CCPMF, avec un bureau dédié.

Ce Service qui devrait prochainement bénéficier du label des Maisons France Services, aide les Administrés dans nombre de démarches : Préfecture (CNI, Passeports, Permis de Conduire, Cartes grises, Logement social, Impôts), Famille (CAF), Social (CPAM), Retraite, Emploi...

La présente perspective apporterait une synergie très utile entre les Services de la MSAP et ceux de la Commune.

Etant rappelé que le Conseil avait précédemment (CF délibération N° 2019-56 du 21 mai 2019) désapprouvé l'option du Centre Intercommunal de Santé projeté par CCPMF, en raison de la perspective de séparation des locaux par cloisonnement, le Maire a réexaminé cette option avec le DGS de CCPMF.

Elle pourrait être reconsidérée si (avec l'accord de l'ARS) l'idée du cloisonnement était abandonnée et que les locaux concernés (36,7 m<sup>2</sup> sur les 105 m<sup>2</sup> du RDC), puissent être communicants avec l'ensemble de la structure et affectés à la fois au Centre de Santé et à la Maison de Services au Public, l'une et l'autre de ces activités s'exerçant sous forme de permanences hebdomadaires ou mensuelles.

Enfin, la réflexion prospective montre qu'avec l'accroissement graduel de la population, déjà pour le court terme, où la réalisation de programmes d'urbanisation comprend une centaine de logements dont les Permis de construire ou d'aménager ont été délivrés et pour le moyen terme, l'ouverture à l'urbanisation de 5 hectares, il sera nécessaire d'envisager des recrutements de Personnels (Services Techniques, Ecoles), mais aussi pour les Services Administratifs.

Pour cette dernière catégorie, les actuels locaux de la Mairie sont utilisés à plein et la création d'une annexe serait donc de nature à répondre idéalement à ce besoin.

Le Maire a par ailleurs informé le Conseil Municipal de sa démarche auprès de la BRINKS pour établir un distributeur de billets (Point Cash), destiné à compenser le caractère aléatoire du seul distributeur de billet présent sur la Commune (DAB du Crédit Agricole, très souvent défaillant et sans garantie de pérennité), sachant que les locaux vacants intègrent un espace blindé indépendant (Ancien DAB de la Société Générale).

Invité à en débattre, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la dévolution du logement aux fins de mise disposition au profit du Personnel communal pour utilité de service,

- Approuve la dévolution des locaux anciennement occupés par la Société Générale aux fins d'Annexe Mairie avec mise à disposition partielle de locaux non cloisonnés au profit de la CCPMF pour y établir les accueils de la MSAP et l'annexe du Centre de Santé communautaire.
- Approuve les démarches du Maire visant à rétablir un distributeur de billet indépendant.

**DELIBERATION N° 2019-84, Environnement, Camping Ile Demoiselle, Contentieux SAS SECAM 3, Compte-rendu du Maire, Actions et projets en cours,**

Le Maire communique rappelle les termes des délibérations antérieures :

- N° 2019-53 du 21 mai 2019 relative à la situation déplorable du Camping de l'Ile Demoiselle, laissé dans un état de total abandon, avec la présence de plus de 800 tonnes de déchets (situation déjà illégale en soi et qui contrevient en plus aux règles de la protection du captage d'eau en Marne alimentant l'usine Veolia de production d'eau potable),
- N° 2019-66 du 26 juin 2019 rendant compte de l'ensemble des démarches (toutes restées vaines) engagées par le Maire à l'encontre du propriétaire, la Société SECAM 3, (mises en demeure, PV d'infraction transmis au Procureur du TGI de Meaux, Courrier à la Préfète de Seine et Marne, consignation par l'intermédiaire du Comptable public d'une somme de 176.640 € nécessaire au nettoyage des lieux).

Le Maire rappelle aussi que la Société SECAM 3, en réponse a contesté cette consignation auprès du Tribunal administratif de Melun, arguant notamment du fait qu'elle n'était ni propriétaire, ni exploitante du Camping concerné (affirmation contredite tant par l'acte d'acquisition, que par les éléments figurant sur les documents fiscaux de la DGFIP : Cadastre et taxes foncières de même que par un Etat hypothécaire en date du 08 juillet 2019).

Alors que le Conseil Municipal a autorisé le Maire à défendre dans cette affaire tant auprès de la Juridiction administrative que le cas échéant auprès de la Cour administrative d'Appel, ce dernier rend compte des démarches qu'il a entreprises, visant à trouver une solution pragmatique de nature à régler définitivement cette affaire préoccupante en termes d'environnement.

Deux éléments sont à considérer, de nature à justifier la recherche d'autres solutions :

- 1) A l'époque de sa création d'origine, il y a 62 ans, ce camping à vocation estivale et familiale en bord de Marne sur un terrain inondable pouvait trouver sa justification. Il avait déjà perdu de son attrait en grande partie en 1969, il y a 50 ans, avec la création de la déviation d'Annet (RD 404) qui l'a amputé de 1 Ha, mais surtout a généré un trafic routier qui n'a cessé de s'amplifier par la suite et de constituer une nuisance forte qui explique la baisse de sa fréquentation ces dernières années, malgré les investissements importants réalisés en 1994 (équipement de chaque emplacement par des bornes électriques, eau potable, assainissement collectif).
- 2) Comme cela a été indiqué précédemment, le repreneur en 2017, la Société SECAM 3 n'a, à l'évidence aucune intention de maintenir sa vocation de camping :
  - Eviction des clients habituels,
  - Etat d'abandon manifeste du site et de ses bâtiments,
  - Intention affichée de le transformer en résidence secondaire (Source : Revue Entreprendre N° 302, 2016, Ces cadres qui réalisent leurs rêves, Jean-Noël MEDUS (Un toit pour toi) transforme les campings en résidences secondaires (CF la cascade de présidences et représentations des sociétés SECAM3, SEPTEM Camping Management, Un Toit pour toi, délibération précitée N° 2019-53).

Il résulte de tout ceci, qu'à l'évidence la vocation de camping de cet ensemble de plus de 6,5 Ha ne se justifie guère plus, au regard du caractère inondable du terrain qui en impose l'évacuation obligatoire en saison hivernale, la proximité d'un axe bruyant par ailleurs en fort surplomb par rapport au terrain et enfin sa totale inconstructibilité qui interdit d'envisager la réalisation d'aucun équipement qui s'avérerait nécessaire, pas plus du reste que la construction de résidences secondaires, quel que soit le type de constructions envisagées.

C'est en partant de ce postulat que le Maire a sollicité plusieurs partenaires dans la perspective suivante :

- Acquisition du bien, évacuation de la totalité des déchets, reconversion en espace boisé protégé comprenant la desimperméabilisation des sols, une telle opération pouvant bénéficier de subvention de l'Agence de l'eau et de concours financiers de Maitres d'ouvrages de travaux affectant les milieux naturels, au titre des mesures obligatoires de compensation environnementale.

A cet égard, le service de la protective et de l'aménagement de la SAFER, suite à la sollicitation du Maire a adressé une lettre d'offre d'achat à SECAM 3 (courrier du 25 juillet 2019) et d'autre part, Mme Anne CHAIN-LARCHE, Sénatrice de Seine et Marne a saisi les Services de la Région (Direction de l'Environnement, Mission économie circulaire et déchets).

Invité à en débattre, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve, en la soutenant totalement la présente démarche du Maire,
- Sollicite le Concours des Services de l'Etat (Préfecture, Parquet du TGI de Meaux), chacun en ce qui les concerne, pour diligenter les procédures administratives et judiciaires appropriées pour poursuivre les auteurs des infractions et atteintes à l'Environnement.

**DELIBERATION N° 2019-85, Intercommunalité, Modification des Statuts de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF),**

- Vu la loi de Modernisation de l'action publique territoriale du 27 janvier 2014 qui prévoit notamment l'intégration de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au titre des compétences obligatoires exercées par les Communautés de Communes,

- Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

- Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

- Vu les dispositions relatives aux modifications statutaires de l'article L5211-18 et suivants du CGCT,

- Considérant que du fait du retrait de 17 Communes, le périmètre de la CCPMF a été réduit à 20 Communes. Qu'il appartient dès lors à la Communauté de Communes de modifier l'article 2 de ses statuts portant périmètre de la Collectivité,

- Considérant qu'il appartient à la Communauté de Communes de mettre en conformité ses statuts avec les dispositions de l'article L5214-16 du CGCT et le cas échéant, d'intégrer la compétence GEMAPI au titre des compétences obligatoires, de reclasser les compétences « eau » et « assainissement » au titre des compétences optionnelles,

- Considérant qu'il convient de faire figurer l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) parmi les actions relevant de la compétence optionnelle Protection et mise en valeur de l'environnement,
- Considérant qu'il appartient à la Communauté de Communes souhaitant mener une politique publique de santé et réaliser des actions en ce sens sur son territoire, d'intégrer la Compétence politique publique de santé d'intérêt communautaire au titre des compétences facultatives,
- Vu le projet de statuts annexé à la présente et approuvé par la CCPMF en date du 24 juin 2019, dont les compétences sont résumées dans le tableau ci-dessous,

**Tableau résumé des compétences visées au titre II du Projet de statuts annexés à la présente :**

**1) Compétences obligatoires :**

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire (Schéma de cohérence territoriale, SCOT),
- Actions de développement économique (zones d'activités industrielles, commerciales et touristiques),
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),
- Accueil des Gens du voyage,
- Collecte et traitement des déchets des ménages,

**2) Compétences optionnelles :**

- Protection et mise en valeur de l'environnement (Plan climat air énergie, PCAET),
- Politique du logement et du cadre de vie,
- Politique de la ville,
- Création, aménagement, entretien de la voirie communautaire,
- Création, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et d'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,
- Action sanitaire et sociale d'intérêt communautaire,
- Assainissement collectif et non-collectif (Eaux usées et eaux pluviales),
- Eau (production, distribution),
- Création, gestion des MSAP,

**3) Compétences facultatives :**

- Politique de santé d'intérêt communautaire,
- Petite enfance,
- Sport, culture, loisirs de rayonnement dépassant le périmètre communautaire,
- Transports,
- Technologies de l'information et de la communication,
- Défense incendie,
- Animation, prospection et promotion économique du territoire,
- Emploi
- Traduction dans le développement local des grandes lignes du Grand Paris et du Grand Roissy,
- Installation de stockage de déchets inertes (ISDI) : cartographie

- Vu le courrier en date du 3 juillet 2019, de M Jean-Louis DURAND, Président de CCPMF, reçu en mairie le 5 juillet 2019, invitant les Communes membres à délibérer sur la modification statutaire dans un délai de 3 mois,

- Vu la lettre d'observations de la Préfète en date du 6 août 2019, portant sur différents points : l'implantation du siège de la Communauté de Communes (qui ne peut être à l'extérieur du territoire), la rédaction des statuts, l'intérêt communautaire et les conditions financières et

patrimoniales du retrait de 17 Communes dans le cadre du Schéma régional de coopération intercommunal, retrait dont on sait qu'il a été considérablement préjudiciable aux 20 Communes restant à constituer la CCPMF,

- Vu le courriel du 16 août 2019, émanant des services de la Préfecture, indiquant que la délibération de CCPMF en date du 25 juin 2019 n'était pas entachée d'illégalité, que son retrait n'était pas demandé par la Préfète et que la procédure pouvait se poursuivre,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet en l'état un avis favorable, étant précisé qu'un travail préparatoire doit être poursuivi, notamment pour fixer les conditions financières et patrimoniales du retrait des 17 communes.

**DELIBERATION N° 2019-86, Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF) ; Recomposition du Conseil Communautaire pour 2020,**

- Vu les dispositions de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

- Etant rappelé que l'actuelle composition du Conseil Communautaire de CCPMF, constituée de 20 Communes représentées par 23 membres titulaires (dont 2 pour Annet-sur-Marne) n'avait pas été modifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2016, au titre de l'arrêté interpréfectoral du 9 novembre 2015, portant fusion des Communautés d'agglomération « Roissy Porte de France » et « Val de France » et extension du périmètre à dix-sept communes de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France,

- Considérant la perspective des élections municipales et communautaires de 2020, les organes délibérants des établissements intercommunaux à fiscalité propre (EPCI) doivent faire l'objet d'une recombinaison des sièges dans l'année précédant celle du renouvellement :

- Soit par accord local (article L 5211-6-1 I-2 du CGCT devant être pris à la majorité des deux tiers des membres de la Communauté de Communes avant le 31 août 2019,

- Soit par la procédure de droit commun suivant les dispositions de l'article L 5211-6-1 du II à VI du CGCT,

Un arrêté préfectoral interviendra au plus tard le 31 octobre 2019 pour arrêter la composition du Conseil Communautaire,

- Vu la délibération en date du 24 juin 2019 de la CCPMF, décidant d'appliquer la procédure de droit commun pour arrêter la composition du futur Conseil communautaire, soit 38 membres, (dont 5 pour Annet sur Marne),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la répartition de droit commun.

**DELIBERATION N° 2019-87, Questions diverses, Affaires en cours, Enquête publique Demandes d'autorisations ADP Roissy Charles de Gaulle, SMCA création d'aires de stationnement d'avions, aménagement d'une zone logistique, parkings, bâtiment bagages et extension des oléoréseaux, Rapport et conclusions motivées de la Commission d'enquête,**

Après avoir rappelé la délibération précédente N° 2019-49 du 21 mai 2019 (Avis favorable du Conseil municipal) le Maire communique au Conseil Municipal, les éléments du dossier de conclusions de l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 mai au 20 juin 2019 : Rapport et conclusions motivées de la Commission d'enquête publique.

Deux avis ont été rendus, sur la demande d'autorisation environnementale : Favorable sous réserve de validation de protocoles (gestion dynamique des flux, ségrégation des eaux pluviales, échanges d'information avec le Syndicat de rivière) et sur la demande d'autorisation de construire et d'exploiter des oléoréseaux : Favorable sous réserves de gestion pérenne de la pollution, d'études de mesures de prévention évitant l'infiltration du carburant.

Oui l'exposé du Maire, le Conseil Municipal prend acte, étant précisé que le dossier est à disposition du Public en Mairie.

**DELIBERATION N° 2019-88, Questions diverses, Informations affaires en cours, Développement numérique, Déploiement de la fibre à domicile (FTTH), Implantation des trois sous-répartiteurs,**

Après avoir rappelé les délibérations précédentes sur ce sujet :

- N° 2017-72 du 28 août 2017 : Programme des opérations de déploiement de la fibre optique sur la Commune : FTTH (Fiber to the Home) par le délégataire de Seine-et-Marne Numérique, COVAGE qui met en œuvre et exploite le réseau sem@fibre 77.

Ces travaux bénéficient de subventions de l'Etat, de la Région, du Département et d'une participation de l'Intercommunalité pour le solde (Communauté de Communes Plaines et Monts de France).

Sur la plaque concernée (Dampmart, Pomponne, Annet, Carnetin, Fresnes, Charmentray, Précy, Jablines, Lesches), les travaux s'étaleront de 2018 à 2022 : **2020 pour Annet** avec 370 + 635 + 545 soit 1.550 prises.

- N° 2019-70 du 26 juin 2019 : Réalisation du bâtiment technique, Nœud de raccordement optique (NRO 40) : RD 54 : à l'extrémité de la zone urbanisée, face au trottoir coté zone d'activité sur l'espace vert contigu.

Le Maire rapporte au Conseil Municipal, qu'il a validé le principe des implantations des trois sous-répartiteurs aptes à prendre en charge la totalité des besoins des logements existants, compris ceux qui seront prochainement réalisés au titre des autorisations accordées (Rue du Moncel, Rue du Général de Gaulle, Impasse de la Tournelle, soit près d'une centaine) plus une marge de sécurité.

Les documents relatifs à ces trois équipements sont communiqués au Conseil Municipal pour avis avant d'être soumis à autorisation d'urbanisme, en vue d'une réalisation à l'automne ; laquelle réalisation conditionnera le déploiement du réseau fibre.

Ils seront implantés à proximité des trois armoires de montée en débit (MED), elles-mêmes proches des sous-répartiteurs France Telecom (FT), soit Rue Cécilia Kellermann (pan coupé face Etude notariale), Rue du Général de Gaulle (proximité Rue Pigeron), Rue du Moncel (pan coupé Allée de Provence) et de couleur beige (anti-tags).

Il est précisé que les anciens équipements (FT et armoires MED) perdureront tant que les réseaux cuivre de France Telecom seront maintenus en activité.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier :

- Exprime sa satisfaction qu'après la première phase du développement numérique et la montée en débit qui a permis à l'ensemble des Annétois de bénéficier pleinement de l'Internet, la Commune puisse désormais aussi bénéficier prochainement de la Fibre optique pour tous,

- Exprime son avis favorable en ce qui concerne l'implantation des sous-répartiteurs.

**DELIBERATION N° 2019-89, Questions diverses, Informations affaires en cours, Parc solaire ECT – ENERGIE LES GABOTS, démarrage de l'opération,**

Après avoir rappelé la délibération antérieure, N° 2019-64 du 26 juin 2019, le Maire rend compte de l'état d'avancement de cet important dossier, en termes d'Environnement et de transition énergétique et également en termes économiques : génération de loyers au profit de la Commune et de fiscalité IFER partagée entre le Département et CCPMF,

Les actes à intervenir ont été signés le 2 juillet dernier en l'étude de M° DUBREUIL, Notaire à ANNET :

- Acquisition par la Commune à l'euro symbolique, de la Société ECT, des Parcelles remblayées ZI 13, ZI 14 et ZI 51, l'ensemble pour 32 Ha, 49 a, 54 ca, en application d'une part d'une convention pluripartite approuvée par délibération N° 4349 du 1<sup>er</sup> septembre 2000 et des délibérations N° 2019-18 du 6 mars 2019 et N° 2019-32 du 9 avril 2019, autorisant le Maire à signer l'acte d'acquisition et toutes pièces s'y rapportant,

- Conclusion d'un bail emphytéotique au profit de la Société ECT Energie Les Gabots, d'une durée de 52 ans, portant sur les parcelles ZI N° 11, 13, 14, 29 et 51, ensemble pour 44 Ha, 23 a, 20 ca, pour un montant indexé de 20.000 € par an, plus un bonus variable selon la production de la Centrale, bonus qui peut atteindre 5.000 € par an, en application de la délibération N° 2019-33 du 9 avril 2019, complétée par la délibération N° 2019-64 du 26 juin 2019.

Ce second acte comprend des modalités de versement anticipé du prix du loyer pour la somme de 100.000 € en année 1. Il sera compensé par un versement participatif d'investissement de la même somme de la part de Commune, selon des modalités approuvées par les deux parties, pour la Commune au titre de la délibération N° 2019-42 du 21 mai 2019, les loyers étant ramenés à 10.000 € par an pendant 15 ans, hors indexation et éventuel bonus ; le rendement de l'investissement étant de 6 % par an.

A ce titre le Maire a signé en date du 10 août 2019, l'accord de participation correspondant.

Enfin, le Maire informe le Conseil Municipal du démarrage effectif de l'opération en date du 1<sup>er</sup> août 2019 : dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier et début des travaux préparatoires.

Le Conseil Municipal prend acte.

**DELIBERATION N° 2019-90, Questions diverses, Informations Affaires en cours, SDESM, Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes de levers topographiques et de géo-détection des réseaux (investigations complémentaires),**

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,
- Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes de levers topographiques et de géo-détection des réseaux (investigations complémentaires),
- Considérant que le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) et le Syndicat des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,
- Vu la délibération antérieure N° 2017-48 du 21 juin 2017, approuvant l'adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation d'un service de levers topographiques,



- Vu le Courriel de M Pierre YVROUD, Président du SDESM en date du 22 août 2019, invitant les Communes adhérentes à signer la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes de levés topographiques et de géo-détection des réseaux (investigations complémentaires),

Le Conseil Municipal, sur proposition de Mme Rosette CHAHINIAN, première Adjointe, déléguée au SDESM, à l'unanimité :

- Approuve la convention ci-après annexée, constitutive du groupement de commandes de levés topographiques et de géo-détection des réseaux (investigations complémentaires),
- Autorise le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION N° 2019-91, Informations diverses,**

- Mme Pascale BOITIER, Adjointe déléguée à l'Enfance fait part de la pose d'une plaque à la Crèche intercommunale des P'tits Bibous, le samedi 7 septembre : labellisation de Bienveillance des structures d'accueils de la petite enfance et aussi de l'opération Premières pages le jeudi 12 à Charny, destinée aux petits, en liaison avec CCPMF et la Médiathèque d'Annet et aussi d'une Association à laquelle elle participe (Lire et faire lire).
- M Michel LECOMTE, Adjoint délégué aux Sports fait part de l'organisation samedi 7, d'un pot de clôture du Forum des Associations, financé par la Commune avec la participation de l'Association des Toques d'Annet.
- Le Maire communique au Conseil Municipal pour information les premiers plans proposés par M Alain LEMETAIS, Architecte pour créer une structure légère d'accueil sur la terrasse des Tribunes du Stade et fait part des perspectives envisagées pour le tennis (rénovation, agrandissement du chalet.

Ces éléments (plusieurs fois abordés au Conseil Municipal) répondent aux demandes des Associations (Foot, Tennis, Tir) et sont susceptibles de bénéficier du nouveau dispositif d'aides aux Communes de plus de 2.000 habitants mis en place par le Département.

Le Conseil Municipal prend acte positivement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 45.

Le 05 Septembre 2019,  
Le Maire, Christian MARCHANDEAU